

Le Président

Monsieur Joaquín ALMUNIA
Vice-Président
Commissaire chargé de la Concurrence
Commission Européenne
BERL 11/238
B-1049 Bruxelles
Belgique

Paris, le 8 mars 2013

Monsieur le Vice-Président,

Le 14 janvier 2013, la Commission européenne a publié un projet de lignes directrices qui porte sur les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020. Ce projet ouvre la voie à l'exclusion des grandes entreprises des bénéficiaires qui sont éligibles à ces aides régionales dans les zones « C ».

D'une manière générale, le Cercle de l'Industrie salue l'initiative de modernisation des aides d'Etat et ne peut qu'adhérer à l'objectif de simplification des règles existantes. Néanmoins, nous considérons que le dispositif des aides à finalité régionale, par ses effets positifs sur la création d'emplois et sur l'activité économique, est plus que jamais nécessaire – y compris pour les grandes entreprises.

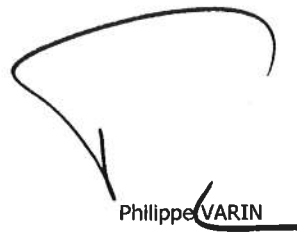
- Dans le contexte actuel de crise économique, l'attractivité des régions industrielles européennes pour les grandes entreprises doit être renforcée. La possibilité d'obtenir des aides régionales en constitue assurément l'un des éléments déterminants. C'est une question de cohérence entre les nouveaux objectifs de politique industrielle européenne (porter la part de l'industrie dans le PIB de l'UE à 20% d'ici 2020) et la nouvelle politique des aides d'Etat.
- La distinction que fait la Commission entre le soutien aux PME et celui aux grandes entreprises est artificielle et surtout dangereuse, à deux égards :
 - elle est susceptible de mettre à mal des synergies qui créent de la valeur. En effet, les grandes entreprises ont souvent un rôle incontournable dans la constitution du tissu industriel des régions, et leurs investissements ont un effet d'entraînement et de dissémination notable lié à la collaboration naturelle existante entre les grandes entreprises et les PME situées sur le même bassin d'emploi ;
 - elle est injustifiée par rapport à l'objectif des aides à finalité régionale, et va à l'encontre du principe d'égalité de traitement dont la Commission européenne est pourtant garante.
- Une telle exclusion serait unique à l'échelle mondiale. Un équilibre doit être trouvé entre la concurrence sur le Marché Intérieur et la concurrence mondiale pour laquelle des règles européennes trop draconiennes pénaliseraient l'ensemble des entreprises européennes vis-à-vis du reste du monde. Le Cercle de l'Industrie a déjà soulevé ce point au sujet des aides à la R&D et à l'innovation, lors de contributions précédentes.

./.

./.

Les membres du Cercle de l'Industrie souhaitent vivement que l'accès aux aides régionales continue à être évalué à la lumière de la qualité des investissements, de leur impact sur l'économie régionale et sur la concurrence, et pas de la seule taille de l'entreprise bénéficiaire. Il n'y a pas lieu de présumer, comme le fait la Commission européenne, que les grandes entreprises investiraient systématiquement en l'absence de ces aides.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Philippe VARIN

Copies :
Monsieur José Manuel Barroso – Président de la Commission européenne
Monsieur Antonio Tajani – Vice-Président de la Commission européenne
Monsieur Michel Barnier – Commissaire européen pour le Marché intérieur et les Services
Monsieur Johannes Hahn – Commissaire européen pour la Politique régionale